Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2019 à 19h45

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le treize septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni le dix-huit septembre deux mille dix-neuf, à la Maison Commune des Loisirs d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Alain TUSSEAU, Jean-Jacques BUREAU, Fabrice BOSSIER et Valérie HERSANT, Adjoints.
Mesdames et Messieurs Caroline AMIET, Nicolas BOURGET, Jean CHAMAILLÉ, Yohann CHATAIGNER, Lydie LE GOFF, Patrick PASCAL, Jean-Luc PINSON, Nelly RAFFRAY et Christian ROTUREAU.

Absents : Madame Valérie OGER, Monsieur Michel VALLÉE.

Absents excusés : Madame Sylvie VALLÉE, Messieurs Joël DAVY, Jean-Marc JOVELIN et Didier PICHERIT.

Pouvoirs : *De Monsieur Joël DAVY à Monsieur Fabrice BOSSIER,*
De Monsieur Jean-Marc JOVELIN à Monsieur Thierry MILLON,
De Madame Sylvie VALLÉE à Madame Thérèse DOUGÉ,
De Monsieur Didier PICHERIT à Monsieur Christian ROTUREAU

Madame Sandy VRIGNAUD a participé aux travaux de l'Assemblée à partir de 20h04, après le point relatif à l'approbation du procès-verbal de séance.

Monsieur Jean-Jacques BUREAU, Adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance.

1. DATE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OCTOBRE.

Afin que le Conseil municipal puisse se prononcer en octobre sur le résultat à venir de l'appel d'offres relatif au terrain multisports, M. le Maire propose de déplacer la date du Conseil municipal du 16 au 23 octobre 2019.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2019.

M. le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 10 juillet dernier.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 19 juin par 15 voix pour, 5 abstentions (absents lors de la séance précédente) et 1 avis contraire.

3. SECTEUR RIOTTIERE : CONVENTION FINANCIERE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN.

Dans la cadre des travaux du secteur de la Riottière, le Conseil municipal avait adopté dans sa séance de juillet dernier, une convention financière d'autorisation de travaux d'entretien. Suite à des échanges ayant eu lieu entre M. le Maire et la direction du Lion d'Angers pour le Département, quelques modifications sont intervenues.

Ces modifications concernent :
- le périmètre des travaux pour intégrer une partie de l'ancienne station essence (point PR 66+935 au lieu du point PR 67+0) ;
- le fait que la commune n'assure plus à ses frais, sur la route RD 723 (du PR 66+935 au PR 67+475) la signalisation horizontale (peinture blanche pour les axes de chaussées, les passages piétons, les lignes de stop, les contours d'îlots etc…).

M. le Maire commente les plans affichés et propose au Conseil municipal de ne pas retenir la proposition du Département (ATD du Lion d'Angers) consistant à supprimer le panneau d'interdiction aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes au rondpoint, à l'extrémité de l'avenue de l'étang et celui fixant une hauteur maximale de 3 mètres.
Un second panneau portant mention du Camping est également envisagé pour les personnes et véhicules arrivant de l'avenue de l'étang.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité.

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département finance en partie les travaux de réfection de la couche de roulement. Ces travaux se situent sur la RD 723 du PR 66+935 au PR 67+475 et sur la RD 6 du PR 0+1570 au PR 1+445 et comprennent les prestations suivantes :

Prestation	Prix unitaire	Quantité	Total
BBSG 0/10 ep 6cm	8,75 HT /m²	2 130 m²	18 638,00 € HT
BBTM ep 2,5 cm	3,50 HT /m²	3 840 m²	13 440,00 € HT
Enduits superficiels	2,70 HT /m²	3 060 m²	8 262,00 € HT
TOTAL		**40 340,00 € HT**	

Après examen du projet, la participation du Département est donc estimée à la somme de 40.340,00 € HT.
Le montant définitif des travaux pris en charge par le Département sera calculé à partir des surfaces de travaux réellement effectuées et des quantités mises en œuvre.

- Le Département assurera à ses frais l'entretien ultérieur lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée ainsi que l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement.

D'un commun accord, les parties décident de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 21/02/2011 entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune d'Ingrandes sur Loire portant sur la section de la RD 6 – Rue du Pont - du PR 0+560 au PR 0+930.
Elle n'a plus lieu d'être car seules les dispositions relatives à l'entretien sont encore en vigueur et que la présente convention modifie le champ des missions et du périmètre de la section à entretenir.
La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les termes de la convention telles que présentés ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document permettant la concrétisation de la présente délibération ;
- de maintenir le panneau d'interdiction aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes (en direction du pont) au niveau du rondpoint, à l'extrémité de l'avenue de l'étang et celui fixant une hauteur maximale de 3 mètres.
- d'ajouter un panneau indiquant la proximité du camping d'Ingrandes au niveau du rondpoint de l'avenue de l'étang.

4. SECTEUR RIOTTIERE : CHOIX DU COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

M. le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre du dossier d'aménagement de la zone du carrefour de la Riottière, 7 entreprises ont été consultées pour une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS). 4 entreprises ont répondu.

Il en présente les résultats, et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société ANJOU MAINE COORDINATION pour la mission de la coordination, de la sécurité et de la protection de la santé (1.501,00 € H.T. soit, 1.801,20 € T.T.C.)

5. EGLISE DE LA COMMUNE HISTORIQUE D'INGRANDES – VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE DIAGNOSTIC AMIANTE.

M. Alain TUSSEAU rappelle au Conseil municipal que l'entreprise GOULLIOUD avait proposé une étude comparative de 4 solutions de chauffage de l'église historique d'Ingrandes :
- solution rayonnants (prix de l'option : 1.800,00 € HT) ;
- solution air diffusé (prix de l'option : 2.500,00 € HT) ;
- solution micro-CTA (prix de l'option : 3.900,00 € HT) ;
- solution plancher chauffant hydraulique (prix de l'option : 4.500,00 € HT).

Chaque option propose un établissement des cahiers des charges (DCE contenant CCTP et DPGF), un mémoire technique pour MAPA, une analyse des offres, la réalisation d'un plan de chauffage, un accompagnement pendant les travaux et une assistance à la réception.

Après étude du dossier, il est proposé de reconduire le mode de chauffage au fioul avec air diffusé, les autres options s'avérant ou trop couteuses ou inopérantes (plancher chauffant hydraulique, chauffage rayonnant etc). Cette option d'étude est proposée par le prestataire pour un montant de 2.500 € HT avec établissement des cahiers des charges (DCE contenant CCTP et DPGF), mémoire technique pour le marché, l'analyse des offres, la réalisation du plan de chauffage et l'accompagnement pendant les travaux.

M. Alain TUSSEAU indique au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de chauffage de l'Eglise historique d'Ingrandes, il est donc apparu nécessaire de procéder au désamiantage du bâtiment. Cela implique que la commune doit avoir recours aux services d'un prestataire extérieur spécialisé dans le diagnostic amiante.
4 entreprises ont été consultées le 12 septembre dernier, pour une réponse attendue le 16.
2 entreprises ont répondu. la société APAVE le bureau VERITAS.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider le devis de la société APAVE, offre économiquement la plus avantageuse, pour l'opération de diagnostic amiante pour la somme de 393,76 € TTC ;
- de valider le choix de reconduction du chauffage au fioul avec air diffusé ;

6. MAISON COMMUNE DES LOISIRS – AVENANTS DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET AJUSTEMENTS - VALIDATION.

M. TUSSEAU présente une série d'avenants soumis au vote du Conseil municipal concernant les travaux de la Maison Commune des Loisirs :

- Avenant 1 Lot 1 (SARL COGNÉ)
  - Travaux non réalisés : Pas de pose de sous compteurs eau et électricité, pas de location de nacelle ciseaux, absence d'isolation par une couche IBR de 320 mm et panneau absorbant acoustique, panneaux absorbants acoustiques en moins, goulotte lumineuse en moins
  - Travaux supplémentaires : Salle repos enfants (dépose plafond + isolation par couche IBR), Local rangement : isolation par couche IBR, Grande salle des fêtes : dépose coffrage bois dans doublage électrique, Office : dépose cloisons + doublage ossature + pose coffre vertical + bandes armées, Bar : pose cloison + bandes armées + porte, Salle n°4 : dépose placard + pose coffre vertical + bandes armées, Divers : échaffaudage + reprise cloisons + pose isolation, Panneaux acoustiques : plus-value pour impression
  - Montant de l'avenant : - 3.384,85 € TTC soit une diminution du montant du marché de 164.588,65 € à 161.203,80 € TTC.

- Avenant 2 Lot 3 (REULIER)
  - Travaux non réalisés : Ventilation : absence de pose de grille de prise d'air neuf et pas de location de nacelle, Plomberie : pas de pose et dépose du sanitaire en sous-sol.
  - Montant de l'avenant : - 1.263,84 € TTC soit une diminution du montant du marché de 66.831,11 € à 65.567,27 € TTC.

- Avenant 4 Lot 4 (REULIER)
  - Travaux supplémentaires : Système de sécurité incendie (4 sirènes BAAS Flash dans WC hommes et femmes), Eclairage de sécurité portatif
  - Montant de l'avenant : + 2.791,21 € TTC

- Avenant 4 Lot 5 (GALLARD)
  - Travaux supplémentaires : Pose de stores supplémentaires au sous-sol, Pose de 3 battants de portes supplémentaires
  - Montant de l'avenant : + 2.133,04 € TTC

- Avenant 2 Lot 7 (FRIBAULT)
  - Travaux supplémentaires de peinture (placard cuisine, lasure, wc en rez-de-jardin etc.)
  - Montant de l'avenant : + 871,56 € TTC

M. TUSSEAU indique au Conseil municipal qu'un certain nombre de réserves de réception vont être émises (certains stores ne sont pas entièrement fonctionnels, éclairage automatique des WC n'est pas correctement réglé, ajout d'un mobilier, d'un placard et d'une planche pour le local RASED). A ce titre, M. ROTUREAU demande à quelle date ce nouveau local sera opérationnel. M. le Maire indique qu'a priori, le local sera fin prêt pour la fin du mois d'octobre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de valider les avenants 1 (Lot1 - COGNÉ), 2 (Lot 3 - REULIER), 4 (Lot 4 - REULIER), 4 (Lot 5 - GALLARD) et 2 (Lot 7 - FRIBAULT).

7. MAISON COMMUNE DES LOISIRS : POINT SUR L'EVOLUTION DU MOBILIER.

Mme HERSANT et M. TUSSEAU font un rapide tour d'horizon du mobilier qui pourrait être changé prochainement pour mettre en adéquation la modernité de la salle des loisirs ainsi rénovée avec un mobilier neuf et plus adapté. Ils informent le Conseil municipal que 7 entreprises ont été contactées. A la date du Conseil, 4 devis ont été reçus, et seule une entreprise a apporté des échantillons et modèles de tables et chaises.

8. MAISON COMMUNE DES LOISIRS – ADAPTATION DU REGLEMENT – LOCATION AUDIO / VIDEO – MENAGE – FIXATION DES CAUTIONS

M. Alain TUSSEAU fait un rapide point sur la nécessaire adaptation du règlement d'utilisation de la MCL, suite à la réunion de la commission ad-hoc du vendredi 13 septembre 2019. Il précise qu'un toilettage complet de ce règlement sera présenté à un prochain conseil municipal, il s'agit surtout ici de soumettre au vote du Conseil municipal 3 points qui permettront le louage de la MCL aux particuliers comme aux associations d'ici à la rédaction du nouveau règlement.
M. TUSSEAU précise qu'il est envisagé qu'un agent de la commune puisse remettre les clés en main propre au loueur en même temps qu'il lui sera fourni des explications sur l'utilisation du matériel. L'état des lieux pourrait être réalisé par un agent responsable du ménage.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer la caution de l'utilisation de la MCL (comprenant audio/video) à 2.500 € pour tenir compte des investissements réalisés et de la mise à disposition des usagers d'un matériel neuf et moderne ;
- D'exiger la présentation par le loueur (particulier ou association) d'une attestation d'assurance habitation ou responsabilité civile ;
- De fixer une caution de 150 € qui sera encaissée en cas de ménage non fait ou insuffisamment fait (l'obligation de rendre la salle propre sera incluse dans le futur règlement).

9. TERRAIN MULTI SPORTS – VALIDATION DU PROJET.

Mme Monique GREFFIER présente le projet de terrain multisports tel qu'il a été examiné en commission le 24 juillet et le 4 septembre 2019, en présence de M. RIOU de ESSENS PAYSAGE.
M. CHATAIGNER indique qu'il s'agit en fait une demande faite par le conseil des enfants et que ce projet intègre donc leur souhait. La piste de saut en longueur était quant à elle une demande des scolaires.

Mme GREFFIER commente les principaux points (1 lot terrassement, 1 lot terrain de jeu avec piste d'athlétisme, un panneau de basket etc) à l'aide d'un plan de situation.

- Le lot 1 comprend l'aspect terrassement avec de nombreux travaux (tranchées avec fourreaux pour amener le réseau électrique ; démontage des bordures à côté du parking ; empierrement, bitume avec inclinaison pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie ; présence de merlons autour du terrain ; sable stabilisé au niveau du chemin ; bordure en bois pour la partie réceptacle du saut en longueur ; plantation de deux frênes ; deux bancs en pierre de carrière de la région avec bois exotique pour l'assise…).
- Le lot 2 comprend le terrain de jeu en lui-même avec un dimensionnement de 26 m de long sur 14 m de large, une piste d'athlétisme de 3 m de large avec des couloirs de 60 cm, un enrobé, un panneau de basket, un gazon synthétique (option), un pare-ballon de 5 m de haut, pose d'un panneau d'infos avec interdiction de se suspendre, de grimper, de circuler en deux roues…

Mme GREFFIER précise que lors de l'analyse des offres, 60% de la note sera attribué pour le prix, et 40% pour la partie technique.
Suite à cette rencontre, Monsieur Riou a estimé le montant de l'opération à environ 120.000,00 € HT (tout compris avec options 2ème chemin et gazon synthétique).
Sans les 2 options : 109 195 € HT.
Avec l'option terrain synthétique : 116 795 € HT.

- Planning envisagé :
  Appel d'offres lancé fin septembre 2019
  Réception des offres : 17 octobre 2019 à 12H30
  Début des travaux : début novembre 2019
  Fin des travaux : mars 2020

Une réunion de coordination aurait lieu le lundi 21 octobre 2019, à 20H30, en mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.
M. le Maire propose que l'on décale le Conseil municipal d'octobre, initialement prévu le 16, au 23 afin de permettre l'examen des offres qui auront été reçues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 1 abstention, décide :
- de valider le projet tel que présenté ci-dessus ;
- d'approuver le lancement de l'appel d'offres correspondant ;
- de décaler la date du Conseil municipal d'octobre, initialement prévue au 16, au 23 octobre, afin de permettre l'examen des offres reçues.

10. TARIF DES ANIMATIONS SPORTIVES (MULTI SPORTS) – FIXATION.

Mme Monique GREFFIER indique au Conseil municipal que les temps de multisports sont proposés aux enfants du CE1 au CM2, scolarisés dans les écoles de la commune. Ces temps ont lieu hors vacances et les séances se tiennent les mardis (CE1-CE2) et jeudis (CM1-CM2) de 17h00 à 18h00. Ce sont des temps de découverte d'un ou plusieurs sports et les inscriptions démarreront début octobre. Elle précise que ces animations seront assurées, comme l'année précédente, par Amaury TERRIEN.

Elle propose de reconduire le tarif de 10 € pour l'année scolaire 2019-2020 (comme ce qui se pratiquait ultérieurement quand la gestion était assurée par le Conseil Départemental de Loire Atlantique).
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tarif de 10 € pour les animations sportives – année scolaire 2019-2020.

11. SIEML - FONDS DE CONCOURS - REMPLACEMENT DES LAMPES PROJECTEURS STADE DE FOOTBALL.

M. le Maire présente au Conseil municipal le détail de l'estimatif des travaux de réparation du réseau d'éclairage public relatif au Stade de football - Terrain B. Il s'agit de procéder au remplacement de 6 lampes projecteurs.
L'estimatif s'élève à la somme de 2.940,51 €.
Au regard du règlement financier en vigueur à la date du présent devis, le montant du fonds de concours à verser par la commune est de 2.205,38 € (75%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter cet estimatif pour 2.205,38 €.

12. SIEML : POINT SUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

- M. le Maire évoque la pleine fonctionnalité de la borne de recharge des batteries pour vélo électrique, équipée de 4 casiers, 2 prises électriques et 2 prises USB. Monsieur CHAMAILLÉ estime que l'on pourrait en faire la promotion sur le programme de la Loire à Vélo ; M. le Maire précise que le SIEML en assure, a priori, la communication, et nous même le mentionnant sur notre site.
- Distributeur de baguettes et pains : M. le Maire revient sur la demande du commerçant boulanger d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire qui souhaite rapatrier son distributeur au niveau de

l'Espace Gare. L'installation au niveau de l'Espace Gare n'a jamais été envisagée et nécessite un aménagement électrique non prévu jusqu'ici. L'emplacement serait à proximité de l'arrêt de bus.

- M. le Maire évoque la campagne de relamping initiée par le SIEML (remplacement des anciennes ampoules, énergivores et moins efficaces par rapport aux ampoules dernière génération LED) qui prend à sa charge 50% du coût. Il rappelle que la commune avait budgété en 2019 environ 40.000 €. La commune pourrait faire procéder au remplacement de 65 ballons fluos et les lanternes vétustes, avec 6 armoires qui ont besoin d'être rénovées également. Le coût total est estimé à 150.000 €, ce qui laisserait un montant d'environ 75.000 € à la charge de la commune, le SIEML en prenant la moitié à sa charge. Les travaux pourraient commencer en fin d'année ou au début de l'année prochaine. Le conseil municipal approuve cette démarche.
- Enfin, M. le Maire fait un bref retour aux membres de Conseil municipal sur les travaux d'éclairage au niveau du carrefour de la Riottière. Le test sur la largeur s'est révélé inopérant en raison de la chaussée bombée pour permettre l'écoulement des eaux de pluie. En outre, il faudra ajouter un poteau pour mieux éclairer cette zone, côté Fresne.

13. SICALA – DISSOLUTION – REPRISE DE RESULTAT D'EXPLOITATION.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la dissolution du SICALA Anjou Atlantique a été actée par une délibération en date du 31 janvier 2018. Dans le cadre de cette dissolution, les actifs et passifs ont été transférés aux communes.
La commune doit intégrer les immobilisations concernées dans son actif, sans qu'il soit besoin d'émettre le moindre titre ou mandat.
Une part du résultat du SICALA est à intégrer dans le compte de résultat au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté – excédent) et se décompose de la manière suivante :

- 73,55 € en débit correspondant au résultat de l'exercice 2018 (45,39 € pour la commune historique d'Ingrandes et 28,16 € pour la commune historique du Fresne) ;
- 1.654,68 € au titre des résultats antérieurs reportés (1.021,09 € pour la commune historique d'Ingrandes et 633,59 € pour la commune historique du Fresne) ;
- Soit un total de 1.581,13 € au chapitre 002 (recettes de fonctionnement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'intégration du résultat du SICALA Anjou Atlantique, soit 1.581,13 €, suite à sa dissolution comme défini ci-dessus ;
- de préciser que le résultat du SICALA Anjou Atlantique ainsi dissous sera repris lors de la prochaine décision modificative ;

14. FINANCES – BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1.

M. le Maire indique au Conseil municipal que les règles de comptabilité publique imposent à la commune, après avoir validé l'intégration du résultat du SICALA Anjou Atlantique aux comptes de la commune, de prendre une décision budgétaire modificative.

M. le Maire rappelle que la dissolution du SICALA Anjou Atlantique a entrainé l'intégration des immobilisations concernées dans l'actif communal.
Le conseil municipal a approuvé la proposition de dissolution du SICALA Anjou Atlantique ainsi que la méthode de répartition de l'actif (au prorata du nombre d'habitants, au bénéfice des communes membres) dans sa séance du 31 janvier 2018.
Le conseil municipal vient de se prononcer favorablement à l'intégration du résultat d'exploitation du syndicat dans les comptes de la commune, il convient donc, dans un second temps, de procéder à une modification du budget communal 2019 de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Libellé	Dépenses	Recettes
CHAPITRE 002 Article 002	Recette de fonctionnement		+ 1.581,13 €

CHAPITRE 011 Article 61551	Charges à caractère général Matériel roulant	+ 1.581,13 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les modifications du budget communal 2019 telles que présentées ci-dessus.

15. ALTER PUBLIC - APPROBATION DU PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le Maire soumet au Conseil municipal le projet relatif à l'augmentation de capital et à la modification du Conseil d'Administration de la SPL Alter Public.
Ce projet d'augmentation de capital réservée, arrêté par le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public, dans sa séance du 7 juin 2019, doit permettre l'entrée au capital de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, des Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe, Baugeois Vallée, Loire Layon Aubance et Vallées du Haut Anjou.

Le montant de l'augmentation de capital serait au maximum de 20.000 euros pour porter le capital de 350.000 euros à 370.000 euros par émission de 200 actions de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros, avec une prime d'émission de 823 euros.

Le nombre de sièges d'administrateurs serait porté de 17 à 18 pour permettre l'attribution d'un siège à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté laquelle souscrirait 120 actions. Les Communautés de Communes entrantes seront représentées au sein du Conseil d'Administration par les cinq représentants de l'Assemblée spéciale.

Les Communautés de Communes entrantes rejoindront l'Assemblée spéciale, laquelle dispose de cinq sièges d'administrateur. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action, pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;
- D'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- D'approuver, sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
- D'approuver la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL Alter Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription
- De donner tous pouvoirs au représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

16. TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE BESNIER.

M. le Maire dresse un rapide rappel du contentieux qui oppose la commune à M. BESNIER. En substance, la commune avait refusé d'accorder le permis d'aménager de la zone proche de la Z.A. des Lilas au motif que les eaux pluviales ne se déversaient pas au bon endroit, qu'il manquait un dispositif d'évacuation des eaux et un bassin de rétention. L'entreprise avait alors déposé un recours contentieux

contre cette décision. Mais dans le même temps, l'entreprise avait redéposé un permis d'aménager en respectant cette fois toutes les préconisations et remarques de la commune.
L'entreprise vient de retirer son recours au Tribunal Administratif et les travaux se sont terminés dans le respect des exigences par rapport aux eaux pluviales (bassin de rétention et sortie via SECHER vers la canalisation de la rue du Brûlis). De plus, le raccordement des eaux pluviales et des eaux usées d'un de nos concitoyens a été réalisé.
La commune restera attentive quant aux finitions Espaces Verts à déterminer (optimisation de l'entretien) en octobre prochain.

17. CONVENTION HALTE-GARDERIE LOIREAUXENCE 2019-2020.

Madame Jocelyne CROISSANT présente l'objet de cette convention et indique que la commune de Loireauxence met en œuvre le service de la halte-garderie dans les locaux situés :

- 41 rue des Ecoles à Varades (44370) dans la limite de la capacité maximum,
- Place Orscholtz à la Rouxière (44370) dans la limite de la capacité maximum.

Elle rappelle que la convention antérieure prévoyait un forfait global de 200 heures maximum, par an, toutes familles confondues, pour la commune.

Pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, la commune d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire s'engage à financer le service de la halte-garderie « La Récréation » dans les limites spécifiées ci-après :

Sous conditions d'une ouverture au public de 48h par semaine, soit :
- Lundi : 9h-17h à VARADES et 9h-17h à LA ROUXIERE
- Mardi : 9h-17h à VARADES
- Mercredi : 9h-17h VARADES
- Jeudi : 9h-17h à VARADES
- Vendredi : 9h-17h à VARADES

Cette convention est conclue dans le respect du règlement de fonctionnement et la limite d'une subvention calculée sur un coût de 6€ par heure enfant facturée aux familles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

La commune s'engage à répartir le nombre d'heures entre les familles de son territoire souhaitant bénéficier de ce service en respectant le maximum de 200h à l'année.

En septembre 2020, la commune de Loireauxence adresse à notre commune une facture correspondant à la totalité des heures réalisées du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 pour le règlement de la prestation.

La convention prend effet à compter du 1er septembre 2019 et se terminera le 31 août 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention dans les termes ci-dessus énoncés et autorise M. le Maire à signer ladite convention ;

18. BORNE INTERACTIVE – CONTRAT DE DISTRIBUTION ET D'UTILISATION DES DONNEES D'INFORMATION TOURISTIQUE E-SPRIT.

Mme Thérèse DOUGÉ présente le Contrat de distribution et d'utilisation des données d'information touristique e-SPRIT et rappelle brièvement l'historique de la situation (logiciel de la borne obsolète, et le matériel a été changé au début du mois de septembre…).

Cette borne d'information délivrera des informations à caractère touristique en priorité, et principalement, provenant de :

- La commune,
- La COMPA,
- Les offices de tourisme voisins (Mauges, Loire Layon Aubance…).

Monsieur CHAMAILLÉ souhaite que l'association TCP (Tourisme – Culture – Patrimoine) soit associée à la démarche. Madame DOUGÉ indique qu'un lien internet permettant d'aller sur le site de TCP sera implémenté.

A la question de Mme VRIGNAUD de l'existence d'une possibilité de flasher des QR Codes avec un smartphone, Mme DOUGÉ indique que cela sera en effet possible et que c'est déjà le cas pour le petit livret qui permet de découvrir la commune en quelques pages.

Cette convention, tripartite, entre la commune, Anjou Tourisme (e-SPRIT) et la société Cartelmatic, définit les conditions et modalités de mise à disposition des données contenues dans le Système d'Information Touristique (ci-après identifié par e-SPRIT), désignées à l'article 4, par le représentant d'e-SPRIT à la commune et les conditions d'utilisation de ces données par celle-ci.

Le Représentant d'e-SPRIT met à disposition de la commune pour l'alimentation de ses supports les données descriptives des objets suivants contenus dans la base de données du Système d'Information Touristique – e-SPRIT, incluant notamment des images, des textes et des coordonnées, pour la commune d'Ingrandes Le Fresne :

- Aires de camping-cars
- Hébergements collectifs
- Chambres d'hôtes
- Meublés de tourisme
- Hôtellerie
- Hôtellerie de plein air
- Résidences de Tourisme
- Villages de Vacances
- Activités sportives, culturelles, séjours itinérants
- Dégustations et savoir faire
- Equipements de loisirs
- Musées, centres d'interprétation, parcs et jardins, sites et monuments historiques
- Sites naturels
- Offices de Tourisme et S.I.
- Fêtes et manifestations
- Itinéraires touristiques
- Restauration

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

19. ANIMATION MUSICALE POUR L'INAUGURATION DU 28-09-2019 DE LA MCL ET DE L'ESPACE GARE – CONTRAT D'ENGAGEMENT.

Mme Valérie HERSANT rappelle au Conseil municipal que l'inauguration de l'Espace Gare, de la Halle ainsi que de la Maison Commune des Loisirs aura lieu le samedi 28 septembre prochain en présence de nombreux invités et notamment le Président de la COMPA, le Président des Maires de Maine et Loire et du SIEML, le Président du Département, la Présidente de la Région, et du Préfet.

Elle présente brièvement le déroulé de la cérémonie tel qu'imaginé à ce jour avec 3 rubans à couper, des animations et visites des lieux entre chaque inauguration.

L'accueil se tiendra à 10h au niveau du nouvel Espace Gare, avec des animations, une exposition photo sur la gare, l'intervention de la troupe Théâtre et Confettis sur le thème « Lire et voyager – Voyager et lire », le déroulé d'une frise géante réalisée par le conseil municipal des enfants, distribution de marque-pages conçus spécialement pour l'occasion par Mme Lydie LE GOFF.

Afin de remercier chacun pour leur contribution respective et leur soutien dans ces projets d'envergure, la commune a souhaité accueillir ses invités dans un maximum de convivialité. C'est pourquoi elle a fait appel au groupe d'animation musicale de M. Louis BERTHE avec chant, trompette, piano et batterie. Ils se produiront à la salle des loisirs de 12h à 15h. En contrepartie, la commune versera à chacun des trois membres du groupe la somme de 150 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 1 abstention, décide :
- de valider les termes du contrat énoncés ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de cette délibération ;
- de verser la somme de 450 € (150 € à chacun des trois membres du groupe de M. Louis BERTHE).

20. RESSOURCES HUMAINES : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL.

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande faite par courrier d'un des agents de la ville de ne plus assurer les 30 minutes d'entretien au Centre St Exupéry les mercredis sur le temps scolaire et, de ce fait, de diminuer son temps annualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :
- Décide de porter, à compter du 19 septembre 2019, de 10.97/35èmes à 10.52/35èmes, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial ;

21. RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENT DE GRADE POUR UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE.

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un adjoint administratif a validé son examen professionnel pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Il propose donc de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 30/35èmes à compter du 1er octobre 2019.

Il précise que l'avis de la commission administrative paritaire va être sollicité et que la nomination au grade supérieur avec effet rétroactif sera possible sous réserve de l'avis de la CAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1er octobre 2019, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) à temps non complet - 30/35èmes

22. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON PERMANENT.

Dans l'attente d'un recrutement et, notamment, pour former le remplaçant du poste occupé par l'agent en service civique à la MSAP actuellement, il est dans l'intérêt de la commune de créer un poste d'adjoint administratif non permanent pour une durée hebdomadaire de travail de 17 heures maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet ; il est précisé que ce poste ne sera utilisé que si le fonctionnement des services l'impose (accroissement temporaire d'activités) ;
- De préciser que la durée hebdomadaire de travail de ce poste sera de 17 heures maximum ;

23. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en raison de la réorganisation du service entretien des locaux : mairie, bibliothèque, école, restaurant scolaire, Maison Commune des Loisirs et Local SDF, il convient de créer deux postes dans le cadre des emplois d'adjoint technique territorial. Ces deux postes étaient pourvus jusqu'ici sous la forme de CDD et il avait été convenu de les stagiériser après expérience de validation sur les temps nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide :

- De créer deux emplois permanents d'adjoint technique :
  Un à 23,42/35èmes (23h25mn), à compter du 1er novembre 2019 ;
  Un à 32/35èmes, à compter du 1er novembre 2019 ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;

24. RESSOURCES HUMAINES : DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le 25 juillet dernier, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, un agent de la commune sous contrat, alors recruté par la commune pour assurer les fonctions de surveillant de baignade des bassins aménagés en bord de Loire, a été victime d'une agression physique en tentant de séparer un groupe d'usagers qui s'en était pris à un baigneur. Ce dernier a immédiatement déposé plainte en gendarmerie. Il a sollicité la mise en place de la protection fonctionnelle, et la commune appuie sans réserve cette démarche.
Conformément au contrat qui lie la commune à la SMACL, société d'assurance, cette dernière ne peut intervenir sans que le Conseil municipal n'ait délibéré pour accorder la protection fonctionnelle et ainsi prendre en charge les honoraires d'avocat à compter du moment où l'affaire est renvoyée devant une juridiction.

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat "responsabilité civile et protection juridique des agents" ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par cet agent sous contrat.

25. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

26. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- M. le Maire informe le Conseil municipal que le processus de dénomination des voies et renumérotation avec l'aide de La Poste suit son cours. La Poste a répertorié une série de voies qui devront être dénommées clairement, de manière à lever toute ambiguïté possible. Il rappelle que le principe du recours aux lieux-dits restera possible mais que les voies devront être identifiées afin que, pour les services de secours, le GPS et l'arrivée de la fibre optique, chaque habitation dispose de son propre adressage. La commission ad-hoc devra réfléchir aux noms à attribuer et ceux-là seront soumis à l'approbation du Conseil municipal très prochainement.

- M. le Maire indique au Conseil municipal que la collecte de papier par les écoles sera reconduite avec l'accord des caves de la Bouvraie mais la commune devra être représentée au moment de chaque collecte.
- Une réunion s'est tenue à la Préfecture au sujet des nouvelles Maisons des Services. Il en existe 15 actuellement (et d'autres sont en préparation) mais elles sont créées à l'échelle du canton. Or, l'intérêt de ses Maisons des Services est d'être au plus près des usagers afin de rendre le maximum de services à la population par ailleurs très demandeuse. De plus, il faut noter l'accueil de la ComCom de CRAON (Mayenne) intéressée par notre démarche originale avec La Poste.
- Une actualisation de la convention RASED est en cours et une réunion avec M. SISSOKO se tiendra prochainement afin de faire un bilan qualitatif et quantitatif.
- M. le Maire informe le Conseil municipal que les dates des prochaines élections municipales et intercommunales ont été communiquées récemment. Il s'agit des 15 et 22 mars 2020.
- M. le Maire fait un rapide point sur l'état des réservations / options / achats dans les zones de la Jubarderie (18) et du Hameau des Vignes (11).
- M. le Maire déplore une série d'incivilités qui ont lieu dans la commune avec, notamment, des dépôts d'objets divers devant la Mairie (dernier en date : un canapé deux places bien usé). Il en appelle à la vigilance de chacun afin que les auteurs de ses exactions puissent être identifiés rapidement.
- Il rappelle enfin deux manifestations avec nos ainés à la Salle des Loisirs avec :
    - L'accueil des pensionnaires de la Maison de retraite des Moncellières dans le cadre de la semaine bleue le mercredi 9 octobre après midi ;
    - Et le repas des ainés qui se tiendra le dimanche 13 octobre prochain.
- Madame GREFFIER informe que la récente rentrée scolaire fait état d'un nombre d'enfants scolarisés sur le territoire de la commune de 623 (356 primaires et 267 collégiens). L'école du Petit Prince a une nouvelle directrice (Mme FARDEAU).
- Elle fait également un rapide bilan des camps d'été du Centre Saint Exupéry (2x15 enfants environ) et des sorties de l'Espace Jeune.
- Elle fait également état d'un mail de l'association TCP qui veut bien être acteur de la rénovation du parcours de la Loire. M. le Maire rappelle que l'association doit se rapprocher de la COMPA en ce qui concerne le volet Tourisme. Monsieur VALLÉE est délégué au Tourisme à la COMPA, et il pourra utilement relayer la demande. Monsieur CHAMAILLÉ demande alors si mandat est donné à TCP par la commune pour cette rénovation de parcours ? M. le Maire répond par l'affirmative en rappelant que ce parcours a été bâti avec l'aide de la COMPA et de Loire Layon Aubance, et qu'il convient d'associer étroitement la commune à ces contacts et aux travaux envisagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 52.

Le Maire,

Thierry MILLON

MAIRIE DE LA GRANDES-LE FRESNE S/LOIRE (Maine-et-Loire)